



école
nationale
supérieure
d'
architecture
de
Nancy

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

CYCLE MENANT
AU DIPLÔME
D'ÉTAT D'ARCHITECTE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019 - 2020

CYCLE MENANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ARCHITECTE

INSCRIPTION

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche de l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement ou si l'établissement dans lequel il est régulièrement inscrit n'a pas conclu avec l'école une convention l'y autorisant.

L'inscription est annuelle. Elle doit être renouvelée avant le début de chaque année universitaire. A titre exceptionnel, un étudiant peut être amené à prendre une inscription semestrielle.

Nul ne peut s'inscrire simultanément dans deux écoles d'architecture en vue de préparer un même diplôme.

RÉ-INSCRIPTION

Un étudiant peut prendre au maximum trois inscriptions annuelles en vue de l'obtention du diplôme d'État d'architecte. Un étudiant qui a bénéficié, en première année du cycle, de deux inscriptions annuelles et qui n'a pas été admis dans l'année supérieure n'est pas autorisé à se réinscrire.

A titre exceptionnel, le directeur de l'école peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier d'une inscription supplémentaire, sur proposition d'une commission pédagogique compétente désignée par le conseil d'administration. Les étudiants ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de ce droit, après une interruption de leurs études de trois ans.

POSITIONNEMENT

L'étudiant est positionné administrativement de telle manière qu'il lui soit possible de valider tous les enseignements de l'année où il est inscrit.

ORGANISATION GÉNÉRALE

L'année universitaire s'organise sur 34 semaines. Les enseignements sont structurés en semestres et en unités d'enseignement permettant la validation d'un certain nombre de crédits européens.

Les crédits européens représentent, sous forme d'une valeur numérique affectée à chaque unité d'enseignement, le volume de travail fourni par l'étudiant en présence encadrée dans l'établissement comme en travail personnel. Soixante crédits européens représentent un volume de travail équivalant à une année d'études à temps plein. Trente crédits européens représentent un volume de travail équivalant à un semestre d'études à temps plein.

Les unités d'enseignement sont constituées d'au moins deux enseignements comportant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique et d'au moins deux modes pédagogiques différents. Elles sont semestrielles, capitalisables, et définitivement acquises dès lors que l'étudiant les a obtenues. Elles comportent des règles de pondération entre enseignements.

La responsabilité scientifique et pédagogique de chaque unité d'enseignement est assurée par un enseignant.

Dans le cadre des conventions conclues par l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, l'étudiant peut valider, au titre des études d'architecture, une ou plusieurs unités d'enseignement suivie(s) dans un autre établissement, selon des modalités propres à chacune des formations. La validation, dans le cadre du double cursus, d'une des spécialités de master cohabilité (DNA, VDA) permet de valider le premier semestre de 2e année à l'exception du projet et, sous certaines conditions, le stage et le mémoire de fin d'études.

Un étudiant engagé dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie de l'école, chargé de famille, en situation de handicap ou sportif de haut niveau peut demander, en début d'année, au conseil d'administration de l'école d'architecture des aménagements de cursus et de l'évaluation des aptitudes et des connaissances.

DOMAINES D'ÉTUDES

Les enseignements sont organisés en quatre domaines d'études :

Architecture, villes et territoires

Architecture, ingénierie et environnement

Architecture, histoire et patrimoine

Architecture, théorie et critique.

Des cours dits d'ouverture sont également proposés sous forme d'options

PARCOURS PÉDAGOGIQUE

En s'appuyant sur les différents enseignements proposés par l'école, l'étudiant construit une problématique qui le conduit à la réalisation d'un mémoire et à la soutenance d'un projet de fin d'études.

Plusieurs semaines avant le début de chaque semestre d'études, les équipes enseignantes présentent aux étudiants les options proposées par l'école. Chaque étudiant choisit un domaine d'études. Les étudiants s'inscrivent dans les différentes options proposées dans le domaine choisi et les options proposées hors domaine d'études en fonction de la cohérence de leur projet personnel, dans les limites de la capacité d'accueil des options ouvertes. Les modalités pédagogiques des cours et ateliers sont adaptées en fonction des effectifs étudiants.

La soutenance du PFE clôt le deuxième cycle des études d'architecture. Le jury réuni à cette occasion délivre le Diplôme d'Etat d'Architecte.

Des dispositions comme l'aménagement d'études et la césure permettent à l'étudiant de moduler son parcours pédagogique. Ces disponibilités sont soumises à l'avis des commissions d'orientation compétentes.

INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES, PRÉSENCE

Au cours du premier mois de chaque semestre ou de chaque année, l'étudiant doit confirmer au secrétariat pédagogique les unités d'enseignement auxquelles il participe.

L'étudiant qui a déjà validé une partie des unités d'enseignement du premier semestre de la première année peut suivre les unités d'enseignement du premier semestre de deuxième année, sous réserve que l'emploi du temps le permette et que la somme des crédits européens associés aux enseignements suivis ne dépasse pas 36 au cours du semestre.

Seuls les étudiants ayant validé l'ensemble des unités des 3 premiers semestres du cycle peuvent entreprendre un projet de fin d'études (PFE).

L'étudiant inscrit dans le cycle d'études est soumis à l'assiduité à l'ensemble des cours, des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Seuls les étudiants régulièrement inscrits à l'enseignement peuvent être évalués. S'il en informe les étudiants lors de la première séance de cours, un enseignant peut se réserver le droit de ne pas évaluer un étudiant absent à plus de 20% des séances.

Un étudiant qui souhaite différer la présentation de son PFE doit demander à bénéficier d'un aménagement d'étude ou d'une césure.

OPTION LIBRE

En complément ou en remplacement d'un enseignement des semestres 1, 2 et 3, l'étudiant peut proposer de suivre un enseignement d'une autre formation de l'école ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou bien de participer à une activité en lien avec l'architecture donnant lieu à une production évaluable. L'option libre doit recevoir l'accord de principe de la commission d'orientation du cycle et d'un enseignant qui s'engage à en valider le résultat. L'option libre permet de valider au maximum 6 crédits ECTS dont 3 au maximum au cours d'un même semestre.

PARCOURS DOUBLE

Lorsqu'un étudiant a obtenu 60 crédits ECTS sanctionnant la première année du cycle, il peut demander à s'inscrire dans une des spécialités de master ouvertes à l'école, au titre des « parcours doubles ». L'inscription est soumise à la formulation d'un avis favorable par la commission d'admission de la spécialité, confirmé par la commission d'orientation du deuxième cycle des études d'architecture.

DISCIPLINE ET RÈGLEMENT D'EXAMEN

Tout bizutage ou cérémonies dégradantes est interdite, sous peine d'exclusion.

Lorsque un enseignant estime que l'attitude d'un ou plusieurs étudiants empêche le déroulement satisfaisant d'un cours ou d'une épreuve d'évaluation, il peut décider de l'expulsion du ou des étudiants, du cours ou de l'épreuve.

Lors des épreuves d'évaluation sur table, les étudiants ne doivent pas communiquer entre eux de quelque manière que ce soit, sauf autorisation expresse du surveillant. Seuls les documents et matériels explicitement permis sont autorisés lors des épreuves d'évaluation. En cas de non respect de l'une de ces deux règles, le surveillant peut décider d'interrompre l'évaluation de l'étudiant. Dans ce cas, il ramasse la copie sur laquelle il note l'heure et le motif de l'expulsion. La copie est transmise au conseil de discipline de l'école.

Les rapports, mémoires, documents graphiques, etc. doivent être réalisés par l'étudiant lui-même. En cas d'emprunt d'une ou plusieurs parties du document, les sources du ou des emprunts doivent être citées. Lorsque l'enseignant soupçonne un quelconque plagiat, il en informe l'étudiant. Si l'étudiant reconnaît l'emprunt, l'enseignant peut décider, au choix, de faire réécrire le document ou d'attribuer la note de zéro. Si l'étudiant conteste l'emprunt, l'enseignant peut demander un examen du document par la direction des études. Dans ce cas, si le plagia est avéré, le conseil de discipline de l'école est saisi.

STAGE

Le stage obligatoire de « formation pratique » correspond à une durée minimale de 2 mois à temps plein ou de 4 mois à mi-temps. L'étudiant choisit un responsable de stage parmi les enseignants du cycle d'études. Le stage fait l'objet d'un rapport qui peut traiter de plusieurs périodes de stages successives. Dans le mois qui suit le dernier jour de la période de stage, le rapport doit être remis au service pédagogique qui le transmet à l'enseignant responsable, pour avis et validation. Sur proposition de l'enseignant, l'étudiant peut être amené à ré-écrire un rapport de stage pour en obtenir la validation.

Le stage peut-être effectué à temps partiel au cours du dernier semestre du cycle. L'étudiant peut choisir d'effectuer le stage par anticipation à la fin du 2^e semestre, pendant la période prévue à cet effet dans le calendrier pédagogique. A titre exceptionnel, un stage de 4 mois peut-être réalisé pendant une période de césure.

En fonction de son parcours d'études et son projet professionnel un étudiant peut participer à des stages supplémentaires sans que la durée cumulée des stages ne dépasse 4 mois équivalent temps plein au cours du cycle.

VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS

Sauf dispositions particulières listées ci-dessous, les aptitudes et l'acquisition des connaissances des enseignements théoriques et pratiques constitutifs des unités d'enseignement du cycle sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par une évaluation ou un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Pour tous les enseignements une session de rattrapage est organisée en fin d'année, à l'exception de ceux relevant du projet pour lesquels cette session n'existe pas.

Lorsque l'évaluation d'un enseignement s'appuie sur le rendu d'un travail réalisé par un étudiant ou un groupe d'étudiants, une date de rendu est fixée. Sauf cas de force majeure justifié, les travaux rendus après cette date ne sont pas corrigés. Les travaux n'ayant pas été évalués avant la date de la commission d'orientation ou du jury ne sont pas pris en compte au titre de la session d'examen correspondante.

Les éléments pédagogiques de type stage, maîtrise d'une langue étrangère, voyage obligatoire et semaine intensive de projet font l'objet d'une validation mais n'entrent pas dans le calcul des compensations. Pour chacun d'eux, l'unité d'enseignement à laquelle il appartient ne peut être obtenue que si cette activité est validée.

OBTENTION DES UNITÉS

Les enseignements comportent une note dite « éliminatoire ». L'unité d'enseignement ne peut être validée que si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 aux enseignements relevant du projet ainsi qu'une note strictement supérieure à 8/20, pour les autres enseignements.

Une unité d'enseignement est obtenue lorsque après application des règles de pondération la moyenne de l'unité est supérieure ou égale à 10/20, que les enseignements non notés sont validés et que toutes les notes des enseignements notés sont chacune supérieure à la note éliminatoire correspondant à l'enseignement. Une session de rattrapage est organisée pour tous les enseignements à l'exception des projets. Cette session est ouverte aux étudiants ayant obtenu une note inférieure à 10/20 à cet enseignement et n'ayant pas validé l'unité correspondante par compensation.

Les commissions d'orientation peuvent proposer la dispense d'un enseignement lorsque l'étudiant l'a suivi au cours d'une des deux années précédentes et qu'il a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20.

MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES

Le mémoire est un travail personnel d'études et(ou) de recherche qui permet à l'étudiant de traiter d'une problématique propre à un séminaire ou à un travail en lien avec le projet. Il donne lieu à une production écrite et éventuellement graphique. Un exemplaire devra être conservé à la médiathèque.

L'étudiant choisit, au cours de la première année, un sujet de mémoire correspondant à son parcours parmi les sujets proposés par les enseignants du deuxième cycle. Il choisit son directeur de mémoire parmi les enseignants habilités.

L'étudiant soutient son mémoire devant un jury composé d'au moins deux enseignants dont le directeur de mémoire. La première session de soutenance doit avoir lieu la fin du 3^e semestre. Les étudiants ayant effectué un échange international au cours de la 1^{er} année peuvent bénéficier d'un délai supplémentaire. Lorsque le mémoire réalisé correspond à un travail de recherche approfondi et que l'étudiant souhaite obtenir le diplôme d'État d'architecte avec la mention recherche, il doit soutenir son mémoire en même temps que son projet devant un jury spécifique.

PROJET DE FIN D'ÉTUDES

Le projet de fin d'études est un travail personnel. Il s'inscrit dans un des domaines d'études proposés par l'école. A titre exceptionnel, deux ou trois étudiants peuvent traiter collectivement un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel identifiable.

L'étudiant choisit son directeur d'études dans le domaine d'études correspondant à son parcours dominant. Il traite un des sujets proposés par les enseignants habilités dans ce domaine d'études. A titre exceptionnel, et sous réserve qu'il soit accepté par les enseignants du domaine d'études, le sujet peut être proposé par l'étudiant.

L'étudiant effectuant le dernier semestre du cycle dans le cadre d'un échange international doit valider un enseignement de projet au cours de ce semestre. Avant le début du dernier semestre, un accord doit être conclu avec le directeur d'études choisi par l'étudiant, sur le projet qui fera l'objet de la soutenance de PFE. Il pourra s'agir, soit d'un projet mené au premier semestre, soit d'un projet mené au second. La soutenance se déroulera dans les mêmes conditions que celles des autres étudiants.

Le projet de fin d'études consiste en un projet architectural ou urbain accompagné d'un rapport de présentation. Il équivaut à environ 200 heures de travail personnel sur un semestre et doit être de nature à démontrer la capacité de l'étudiant à maîtriser la conception architecturale, à mettre en œuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation.

Les enseignants membres de l'équipe ayant encadré l'étudiant valident le travail de projet. Ils donnent un avis motivé, favorable ou défavorable, en vue de la soutenance devant le jury. Cet avis est transmis au jury. Lorsque le travail a été réalisé dans le cadre d'un échange international et qu'il est validé par l'établissement partenaire, le directeur d'études choisi par l'étudiant le conseille en vue de la soutenance devant le jury.

SOUTENANCE DU PROJET DE FIN D'ETUDES

La soutenance publique du projet de fin d'études équivaut à dix crédits européens non compensables. Elle a lieu devant un jury composé de six à huit personnes dont le représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant et son directeur d'études. L'étudiant peut proposer qu'une personnalité de son choix, validée par le jury, participe aux débats sans voix délibérative.

Trois semaines, au moins, avant la date de la soutenance, l'étudiant remet au service de la pédagogie une note de synthèse qui sera communiquée aux membres du jury.

Lors de la soutenance, l'étudiant présente un maximum de trois planches A0, ainsi qu'une maquette qui peut être numérique. La prestation attendue correspond, en général, à un niveau « avant projet détaillé », mais le niveau de détail qui peut varier en fonction du sujet traité est laissé à l'appréciation de l'équipe d'encadrement.

L'ensemble des documents remis ou présentés au jury fait l'objet d'un archivage sur un support numérique qui doit être déposé au département des études qui le transmet à la médiathèque.

OBTENTION DU DIPLÔME

Lorsque, au moment de la soutenance du PFE, tous les enseignements du cycle ont été validés, le jury peut délivrer le diplôme d'État d'architecte à l'étudiant. Le diplôme peut être délivré sous réserve de la validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère (examen au niveau B2 européen) si celle-ci n'a pas été validée avant la soutenance ; sous réserve de l'achèvement du stage si celui-ci n'a pas été évalué avant la soutenance ; sous réserve de validation du mémoire de fin d'études en 2^{de} session lorsque celui-ci a été ajourné en 1^{ère} session. Sur décision de la commission d'orientation, une mention peut être attribuée au diplôme en fonction de critères pédagogiques portant sur les deux derniers semestres d'études.

Lorsque le stage, le mémoire ou la certification en langue ne sont pas encore validés au moment de la soutenance du PFE, le jury peut délivrer le diplôme, sous réserve de l'obtention des éléments manquants. Le stage et le mémoire de fin d'études doivent être validés avant la fin de l'année universitaire.

A titre exceptionnel, et après accord de la commission d'orientation du deuxième cycle, l'étudiant peut être autorisé à prendre une inscription supplémentaire d'un semestre pour valider les enseignements non obtenus au moment de la soutenance.

La délivrance du diplôme d'État d'architecte conditionne l'entrée dans la formation pour l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Après l'obtention du diplôme d'études en architecture ou de 60 crédits européens sanctionnant les deux premiers semestres du deuxième cycle, l'étudiant peut, le cas échéant, s'orienter vers d'autres formations d'enseignement supérieur, dans le respect des conditions particulières d'accès à ces formations.

TRANSFERTS

Lorsqu'un étudiant n'a pas achevé le cycle d'études menant au diplôme d'État d'architecte, son transfert dans une autre école ne peut intervenir qu'après accord du directeur de l'école d'accueil, après avis de la commission compétente, au vu du nombre et du contenu des crédits européens déjà obtenus. Celui-ci détermine, sur propositions de la commission, les enseignements ou les unités d'enseignement manquants que l'étudiant doit obtenir pour achever son cycle d'études. Le transfert est subordonné à la capacité d'accueil des établissements.

Toute demande de transfert d'un étudiant régulièrement inscrit doit être faite auprès du directeur de son école et, sous couvert de celui-ci, transmise au directeur de l'établissement où il désire poursuivre ses études.

ÉVALUATION INTERNE

Une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation par les étudiants est organisée par le directeur. Cette évaluation se réfère aux objectifs de la formation et des enseignements. Cette procédure, garantie par une instruction du ministre chargé de l'architecture, permet à chaque enseignant de prendre connaissance de l'appréciation des étudiants sur les éléments pédagogiques de son enseignement. Cette partie de l'évaluation est destinée à l'intéressé. Elle permet, d'autre part, l'évaluation par les étudiants de l'organisation des études dans chaque cycle.

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AUX PARCOURS DOUBLES

Lorsqu'un étudiant a obtenu 60 crédits ECTS sanctionnant la première année du cycle, il peut demander à s'inscrire dans une des spécialités de master ouvertes à l'école au titre des « parcours doubles » : Design Numérique et Architecture, Verre Design Architecture.

Un dossier de candidature à la spécialité doit être déposé selon les modalités propres à chacune des formations et complété par une candidature au titre du parcours double. L'inscription est soumise à la formulation d'un avis favorable par la commission d'admission de la spécialité, confirmé par la commission d'orientation du deuxième cycle des études d'architecture.

Sous réserve de l'avis de ces commissions, l'étudiant est inscrit dans chacune des deux formations. Il acquitte les droits réguliers du deuxième cycle des études d'architecture. Il est inscrit en droits nuls dans la spécialité.

Pour obtenir le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, l'étudiant doit avoir validé toutes les unités d'enseignement du cycle. Les enseignements du 3^e semestre à l'exception du projet sont obtenues par équivalence après validation du premier semestre de la spécialité obtenue par équivalence avec une ou plusieurs unités validées dans la spécialité au premier semestre, pour un nombre de crédits (ECTS) équivalents. Les unités préparées sont définies au début du 1^{er} semestre de l'année universitaire.

Le mémoire d'études est préparé dans une des unités d'enseignement suivies dans la spécialité ou dans le cycle menant au diplôme d'État d'architecte. Dans tous les cas, sa soutenance doit avoir lieu avant celle du PFE. En cas d'insuccès, il peut être soutenu une seconde fois après la soutenance du PFE.

Le stage doit répondre aux objectifs des deux formations. Sa durée peut être réduite à 2 mois, sous réserve de répondre aux exigences de la spécialité, notamment pour les parcours recherche.

Si, à l'issue de l'année universitaire l'étudiant n'a pas obtenu les diplômes préparés, il ne peut bénéficier d'une nouvelle inscription en parcours double. Il peut poursuivre ses études dans le respect des limites imposées par les règlements des études de chacune des formations. Sa réinscription dans la spécialité est soumis à l'avis favorable du jury de fin d'année. Les unités validées dans les deux formations ouvrent droit à des équivalences identiques à celles prévues dans le parcours double.

Les étudiants qui, n'ayant pas validé l'une ou l'autre des formations au cours de l'année scolaire, sont en mesure de valider les unités manquantes au cours du semestre suivant peuvent bénéficier d'une inscription en droits réduits dans chacune des formations inachevées, sous réserve des dispositions relatives aux nombre maximum d'inscriptions dans le cycle d'études.

ENSEIGNANTS HABILITÉS À ENCADRER LES PROJETS ET MÉMOIRES DE FIN D'ÉTUDES

Les enseignants titulaires ou assimilés du cycle menant au diplôme d'État d'architecte intervenant dans les champs disciplinaires « théorie et pratique du projet architectural » et « théorie et pratique du projet urbain » sont habilités à encadrer des projets de fin d'étude.

Les enseignants titulaires ou assimilés du cycle menant au diplôme d'État d'architecte intervenant dans les champs disciplinaires « histoire et théorie de l'architecture et de la ville », « représentation de l'architecture », « sciences et techniques pour l'architecture », « expression artistique, histoire et théorie de l'art », « sciences humaines et sociales pour l'architecture » et « théories de l'urbanisme et du paysage » sont habilités à encadrer des mémoires de fin d'études.

CÉSURE

Un étudiant peut demander à bénéficier, au cours du cycle, d'une période dite « de césure » s'étendant sur un semestre ou une année universitaire pendant laquelle il suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle. Les demandes motivées doivent être adressées au directeur de l'école, via le département des études, au minimum un mois avant le début du premier semestre de césure. Les demandes sont examinées par la commission d'orientation dans laquelle siège des représentants étudiants.

L'étudiant autorisé à bénéficier d'une année de césure est inscrit dans le cycle d'études et s'acquitte des droits de scolarité réduits de ce cycle.

La césure peut, notamment, prendre la forme d'un emploi, d'un stage (dans le respect des dispositions du présent règlement des études), d'un engagement de service civique ou de volontariat associatif, d'une période de formation disjointe de la formation d'origine, d'un projet de création d'activité dans le cadre du dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » ou de toute autre initiative personnelle.

CALENDRIER



ARCHITECTURE NANCY



Université de Lorraine
RECHERCHES TRANSDISCIPLINAIRES



Culture

Étapes	Période	Modalités
Choix des options du premier semestre	Plusieurs semaines avant la rentrée	Via le site web de l'école ou au moment de l'inscription
Choix des options du second semestre	Au plus tard au mois de décembre	Via le site web de l'école + Lettre de motivation en cas de changement de domaine
Choix des options du troisième semestre	Avant la fin du deuxième semestre	Via le site web de l'école + Lettre de motivation en cas de changement de domaine
Dépôt du sujet du mémoire de fin d'études et du nom du directeur de mémoire	Au plus tard à la fin du deuxième semestre	Le sujet a été élaboré en concertation avec un enseignant habilité. Le sujet définitif, doit être communiqué, par l'étudiant, au service pédagogique avant la soutenance
Dépôt du sujet de PFE	A cours du premier mois du quatrième semestre	Élaboration préalable d'un sujet en concertation avec un enseignant habilité. Le sujet précis, le nom de l'étudiant et le nom du directeur d'études doivent être communiqués au service pédagogique, par l'équipe d'enseignants chargée du suivi, un mois avant la soutenance
Soutenance du mémoire de fin d'études	Première session : fin du 3 ^e semestre Seconde session : avant soutenance du PFE Seconde session (option recherche) : au plus tard fin du 4 ^e semestre	
Soutenance du projet de fin d'études	Session unique : juin - juillet	A titre exceptionnel : Si un étudiant ne peut participer à la session du mois de juin/juillet pour cas de force majeure ou suivant un cursus spécifique reconnu préalablement par l'école, il pourra se voir proposé de soutenir au mois de septembre.

Réalisation
Département Valorisation

2 rue Bastien-Lepage
Parvis Vacchini
BP 40435
F-54001 Nancy Cedex
T +33 (0)3 83 30 81 00
F +33 (0)3 83 30 81 30
ensa@nancy.archi.fr
www.nancy.archi.fr